

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 ;

Vu l'Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 5 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale du 5 juillet 1996;

Vu l'Accord créant la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) et les Statuts y annexés ;

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Activité du Directeur Général de la BDEAC ;

En sa séance du 23 janvier 2003,

ADOpte

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}: Acte est pris des nouveaux Statuts et du Cadre Général d'intervention de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) tels que approuvés par l'Assemblée Générale de cette institution.

Article 2– le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de sa signature est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

LIBREVILLE, le 23 JAN. 2003



LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ange Félix Patasse', is written over a light blue rectangular background.

Ange Félix PATASSE